

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ
N°2019061L02 -
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SECTEUR
DE LA FIN DES GEYS, DU
CÉRON DU FEU, DE
GRANGE DE BOËGE, DES
ECUREUILS ET DU
MOULIN À LUCINGES/
LOT N° 2 : ENROBÉS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2022_0288

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1078, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	RAMPA TP LYON/ CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON	2 375 058,06 €
02	Enrobés	COLAS FRANCE	272 595,80 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°2 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement aux marchés sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées :

Pour le lot n°2 : Enrobés

- Travaux supplémentaires suite au réaménagement de la voirie.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Le montant total des modifications s'élève à + 11 579,30 € HT.

Ces modifications entraînent une augmentation de 19,09 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 relatifs au lot n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow graphic pointing to the right.

ID : 074-200011773-20221020-D_2022_0288-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.